**RESUME**

Ce projet de loi modifie l’article 5 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, qui prévoit l’établissement d’un plan national et de plans sectoriels de gestion de déchets. Cet article est adapté sur les points suivants :

* le projet de loi sous rubrique, contrairement à la loi modifiée du 17 juin 1994, concerne toutes les catégories de déchets et n’établit pas une liste précise des déchets visés ;
* il y a lieu de préciser qu’il s’agit de la réalisation respectivement d’un projet de plan national et de projets de plans sectoriels ;
* le plan national et les plans sectoriels peuvent être déclarés obligatoires, en tout ou en partie, par un règlement grand-ducal ;
* il est introduit une consultation du public sur support électronique qui est accompagnée d’un avis publié dans la presse et qui peut être complétée par des réunions d’informations ;
* Les plans finalisés sont également publiés sur support électronique.

L’information et la consultation du public visent tant l’élaboration que la révision du plan national et des plans sectoriels. Ces modifications interviennent à cause de l’article 2 de la directive 2003/35/CE qui prévoit la participation du public lors de l’élaboration de certains plans et programmes relatifs à l’environnement et notamment ceux concernant les déchets.